



Lapin club du barbu de Gand

L.C.B.G.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL DU BARBU DE GAND

ART 1:

Le Championnat régional est ouvert à tous les éleveurs naisseurs français de lapins barbus de Gand adhérant au LCBG.

Tous les exposants devront fournir lors de la pesée la photocopie du bordereau d'achat des cartes d'origine fournie par le LCBG (Seule la photocopie du bordereau d'achat sera acceptée. La présentation des CO ne sera pas acceptée).

Les éleveurs ne respectant pas ce point du règlement ne seront pas classés.

Les tatouages des lapins devront être bien lisibles, en respectant les identifications acceptées par la F.F.C.

Le jugement s'effectuera selon le standard français.

Le règlement général de la société organisatrice s'applique à ce championnat.

ART 2 :

Les conditions d'inscription et les droits d'engagement seront ceux de la société organisatrice.

ART 3:

Les cages seront pourvues d'eau et de nourriture à l'encagement. Chaque animal sera pesé à son encagement et le poids noté sur la fiche de jugement ainsi que le tatouage des deux oreilles.

ART 4 :

Tous les animaux participants à ce championnat seront jugés individuellement aux points dans le cadre des opérations de jugement de la société organisatrice.

ART 5 :

Les juges seront choisis par la société organisatrice suivant une liste de juges référents fournie par le LCBG. A défaut ils le seront parmi ceux retenus par le comité d'organisation après accord du LCBG.

Les juges exposants dans le championnat ne pourront être retenus pour le jugement de ce championnat. Les porteurs pour les juges ne devront pas être également exposants dans le championnat.

ART 6 :

Les animaux présentés concourent également à tous les grands prix d'exposition et autres prévus par la société organisatrice ainsi qu'au Prix du Président de la République si celui-ci est prévu.

ART 7 :

Il sera attribué les titres suivant :

1. Un titre de Champion Mâle
2. Un titre de Champion Femelle

ART 8 :

La récompense attribuée aux différents champions sous forme de diplôme, sera fournie par le LCBG.

Seuls les membres de l'Association à jour de leur cotisation recevront leur récompense. Dans le cas où ils ne seraient pas encore à jour de leur cotisation, ils devront régler leur cotisation pour prétendre à la récompense.

La société organisatrice pourra, si elle le souhaite, attribuer des récompenses complémentaires..

ART 10 :

Tout exposant du fait de son inscription adhère au présent règlement général et celui de l'exposition concernée. Pour les cas non prévus, le Président du comité organisateur et le Président du LCBG. prennent d'un commun accord les mesures qui s'imposent

Le Conseil d'Administration du LCBG

Mise à Jour : le 30 Juillet 2022